

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES EXTERIEURES

chargée d'examiner les objets suivants :

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au Concordat latin
du 29 octobre 2010 sur**

la culture et le commerce du chanvre

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Payot pour la création d'une loi
vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand**

"Mieux Vaud prévenir que guérir"

La Commission s'est réunie le 29 mars 2011 à la salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Pascale Manzini (en remplacement de M. Pierre Zwahlen, vice-président, excusé) et MM. Dominique Richard Bonny, François Cherix, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Michel Renaud, M. Vassilis Venizelos, Eric Walther, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), accompagnée de M. Vincent Delay, Chef de la Division juridique de la Police cantonale. Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures, s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Introduction

En préambule, le Président de la Commission rappelle que la présente séance porte sur l'étape de ratification et qu'il s'agit dès lors de se positionner en faveur ou contre le projet d'accord, mais qu'il n'est à ce stade plus possible de formuler d'éventuels amendements. Ce travail a déjà fait l'objet d'une prise de position d'une commission interparlementaire composée de délégations des parlements des cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais. Présidée par M. le Député Francis Girardin, du Canton du Jura, elle s'est réunie le 29 avril 2010.

La délégation vaudoise était composée de Mme Christine Chevalley (présidente), M. André Delacour, M. Denis-Olivier Maillefer, M. Pierre-Alain Mercier, M. Gabriel Poncet, M. Michel Renaud, M. Eric Walther. Elle s'est réunie le 23 mars 2010. La délégation s'est déclarée unanimement favorable au projet de concordat qui permettra d'harmoniser les pratiques cantonales en la matière et de créer les conditions cadres pour une bonne application du droit fédéral. La délégation a également relevé la transparence apportée par le concordat ainsi que la proportionnalité des mesures qu'il introduit. Lors de ses travaux, la délégation a réservé sa position sur deux dispositions du concordat : l'interdiction de culture et de commerce du chanvre a proximité des écoles (sachant que, de manière générale, l'interdit peut constituer une forme d'attraction et s'avérer ainsi contre-productif) et l'interdiction de réclame pour le chanvre (mesure trop restrictive). Ces éléments ont été relayés et traités en commission interparlementaire.

M. le Motionnaire s'est déclaré satisfait de la réponse à son intervention, tout en regrettant le temps écoulé depuis le dépôt de sa motion (2005). Il a donc encouragé la Commission, et in fine le Grand Conseil, à appuyer le concordat.

Mme la Conseillère d'Etat a précisé que la période qui s'était écoulée entre le dépôt de la motion et son traitement avait été nécessaire pour regrouper les cantons romands et consolider une position. Les mesures prises (notamment obligation d'annonce, d'inventaire comptable, de contrat écrit pour l'aliénation) sont utiles dans la prévention des abus. Elle indique également que les propositions de la délégation vaudoise ont été défendues devant la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) et ont été entendues.

Il a encore été précisé que la commission interparlementaire avait, lors de ses travaux, adopté un amendement déposé par la délégation jurassienne visant à supprimer la disposition relative à l'interdiction de la publicité. La délégation vaudoise était partagée alors partagée sur ce point. Le canton de Vaud dispose déjà d'une base légale permettant l'interdiction de réclame relative à certains produits qui pourrait inclure le chanvre. La question de la publicité n'est donc pas une problématique vaudoise.

En résumé, ce projet de concordat repose sur 3 piliers:

- veiller à la bonne application de la loi fédérale
- cadrer le commerce licite (obligation d'autorisation)
- cadrer la culture du chanvre (obligation d'annonce)

Si un cas illicite est constaté, une procédure pénale est ouverte (compétences de droit administratif qui peuvent revenir à certains corps de police spécifiques).

II. Discussion générale

L'un des commissaires s'est déclaré défavorable au concordat, au motif que ce dernier n'exprimait pas une politique efficace contre la drogue et n'apportait aucune plus-value en matière de prévention. Ce même commissaire a également émis des doutes quant à l'efficacité et aux coûts engendrés par un tel concordat (police, magistrature). Selon lui, la loi fédérale sur les stupéfiants peut déjà sanctionner et est de ce point de vue suffisante.

Un autre commissaire, tout en relevant la qualité de l'EMPD, a estimé que ce projet de concordat avait tendance à compliquer l'activité des professionnels et s'est dit sceptique également sur son efficacité.

D'autres commissaires ont au contraire relevé tout l'intérêt et la pertinence d'un tel concordat, en présentant notamment une bonne application de la loi fédérale au niveau romand et eu égard au contrôle de la production. Certains ont rappelé que ce concordat n'avait pas pour but de résoudre l'ensemble des problèmes posés par la drogue.

Mme la Conseillère d'Etat a indiqué que le concordat ne visait pas à résoudre tout le problème de santé publique qu'est la drogue, mais qu'il permettait de soutenir le travail des professionnels et de la police, notamment en clarifiant les mesures restrictives. De surcroît, le concordat ne génère pas de poste supplémentaire et qu'à terme, il pourrait même apporter une économie financière.

III. Conclusion

Par 14 oui, 1 non et aucune abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet Exposé des motifs et projet de décret et, par 14 oui, 1 non et aucune abstention, recommande d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier le Concordat sur la culture et le commerce du chanvre.

Glion, le 10 mai 2011.

Le président :
(Signé) *Laurent Wehrli*